

# VADE-MECUM

## Recensement provincial



[electionslocales.wallonie.be](https://electionslocales.wallonie.be)

✉ [elections@spw.wallonie.be](mailto:elections@spw.wallonie.be)

## Table des matières

INTRODUCTION .....	1
1. Définitions .....	3
2. Totalisation intermédiaire.....	5
A. Installation du bureau de canton.....	5
B. Données relatives aux candidats.....	6
C. Réception des résultats .....	6
D. Contrôle des résultats.....	7
E. Totalisation des résultats du canton.....	8
F. Clôture des opérations.....	9
3. Totalisation globale.....	11
A. Installation du bureau de district.....	11
B. Importation des résultats .....	12
C. Contrôle des résultats .....	12
D. Totalisation des résultats .....	13
4. Recensement.....	14
A. Répartition des sièges entre les listes .....	14
❖ District sans apparentement.....	14
❖ District avec apparentement .....	16
a) Première répartition des sièges entre les listes – Bureau de district .....	16
b) Répartition complémentaire entre les listes – Bureau central d’arrondissement.....	19
B. Répartition des sièges entre les candidats.....	27
C. Clôture des opérations.....	29
❖ Proclamation des résultats .....	29
❖ Procès-verbal et transmission des documents .....	29
5. Formulaire .....	30

## INTRODUCTION

Le recensement constitue la dernière étape de la procédure électorale du 13 octobre 2024.

Sur le plan électoral, chaque province est subdivisée en arrondissements administratifs, eux-mêmes subdivisés en districts, qui sont eux aussi subdivisés en cantons.

Il s'agit, au sein des bureaux de canton et de district, de rendre effectif le résultat électoral issu des urnes.

Dans le cadre du recensement provincial, deux étapes sont nécessaires :

- L'encodage des résultats issus des bureaux de dépouillement et leur totalisation au niveau du bureau de canton ;
- Le recensement général pour l'ensemble de la circonscription, qui se réalise au niveau de chaque bureau de district.



**Attention**, certains districts ne sont composés que d'un seul canton. Ceux-ci sont appelés les **districts monocantonaux**. Dans ce cas, le bureau de district exercera les missions du bureau de canton. Il s'agit des districts suivants : Charleroi, Châtelet, Mons, Namur, Liège et Seraing.

Dans le cadre de l'attribution des sièges, ceux-ci sont d'abord attribués aux différentes listes proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.


Dans les **arrondissements administratifs ne comportant qu'un seul district**, le bureau de district procède immédiatement à la répartition entre les listes. Les arrondissements administratifs concernés sont les suivants : Philippeville, Virton, Marche-en-Famenne, Bastogne, Arlon, Waremme, Huy, Tournai-Mouscron, Thuin, Soignies, La Louvière et Ath.

La méthode appliquée pour la répartition des sièges entre les listes est la clé d'Hondt : le chiffre électoral de chaque liste de candidats est divisé par une série de diviseurs entiers débutant à 1. Chaque liste obtient autant de sièges que son chiffre électoral a fourni de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile.

Dans les **arrondissements comptant plusieurs districts**, une étape supplémentaire de répartition des sièges s'applique, dès l'instant où les listes en compétition ont fait usage du mécanisme de l'apparementement. Il s'agit de procéder à un deuxième tour de


répartition, afin d'utiliser les reliquats des voix des électeurs qui n'ont pas encore été utilisées au premier tour de répartition. Les arrondissements administratifs concernés sont les suivants : Charleroi, Mons, Nivelles, Liège, Verviers, Neufchâteau, Dinant et Namur.

Les candidats sont ensuite classés dans les listes en fonction de leurs scores personnels afin de déterminer lesquels d'entre eux seront élus et ainsi admis à siéger.

 Conformément à l'article L4141-1, al.1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale (ci-après CDLD) et à l'article 32 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024<sup>1</sup>, le Gouvernement met à disposition des bureaux de circonscription et de canton le logiciel nécessaire au traitement des résultats électoraux, dénommé MARTINE. Désormais, les résultats électoraux de la circonscription contenu sur la clé USB issue du logiciel d'aide au dépouillement PATSY seront directement injectés, par le bureau canton, sur le logiciel MARTINE. MARTINE se chargera ensuite de totaliser ces résultats et de procéder à la distribution des sièges. Ainsi, bien que les différents calculs soient détaillés dans le présent vade-mecum pour plus de compréhension, ceux-ci seront entièrement réalisés par MARTINE. Les bureaux de canton et de district ont donc désormais davantage une mission de contrôle qu'une mission d'encodage et de répartition des sièges.

Il s'agit, dans le présent vade-mecum, de détailler ces modalités de répartition des sièges, au travers notamment de divers exemples.

Enfin, sont annexés au présent vade-mecum les différents formulaires utiles au recensement provincial, ainsi qu'un tableau reprenant les divisions territoriales en arrondissements administratifs, districts, cantons et communes.

 **Attention**, il est impératif de s'être préalablement encodé comme président du bureau de canton ou du bureau de district dans le module MA3X pour pouvoir accéder aux modules MA1B et MA2X.

Pour toutes les opérations menées au moyen de l'application MARTINE, il est impératif, pour tous les membres du bureau et les témoins, de se munir de leur carte d'identité et de leur code PIN.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 fixant les modalités de certaines opérations électorales et portant délégation de compétences au ministre des Pouvoirs locaux en matière d'organisation des élections locales

## 1. Définitions

**Recensement des votes** : « le processus qui consiste à rassembler les résultats de différents dépouillements d'une circonscription et à les compiler pour arriver au résultat final de l'élection au niveau de cette circonscription ».<sup>2</sup>

**Dépouillement** : « le processus qui consiste, une fois le vote clôturé, à extraire de l'urne les bulletins de vote déposés par les électeurs, les trier, déterminer leur validité, les compter et en établir le relevé ».<sup>3</sup>

**Chiffre électoral** : L'ensemble des suffrages émis en faveur d'une liste déterminée, c'est-à-dire le nombre de bulletins comportant un vote en case de tête et le nombre de bulletins comportant un ou plusieurs votes nominatifs.

**Sièges** : « les mandats au sein d'un conseil appelés à être occupés par les candidats désignés à l'issue d'une élection ou par leurs suppléants ».<sup>4</sup>

**Attribution des sièges** : « le processus de distribution aux listes de candidats des sièges à pourvoir au cours d'une élection, selon le nombre de suffrages obtenus ».<sup>5</sup>

**Dévolution** : « l'attribution subséquente d'un siège à un candidat en prenant en compte les suffrages émis en sa faveur ».<sup>6</sup>

**Résultats officiels** : « le nombre de votes accordés à chaque candidat ou liste de candidats dans les bureaux de dépouillement, mais qui n'ont pas encore été proclamés par les présidents de bureau de circonscription ».<sup>7</sup>

**Résultat officiel** : « la proclamation par les présidents de bureau de circonscription du nombre de votes accordés à chaque candidat ou liste de candidats tel qu'établi à la suite du dépouillement par tous les bureaux de dépouillement d'une circonscription ».<sup>8</sup>

**Résultat définitif** : le résultat de l'élection lorsque celle-ci est validée, conformément au chapitre VI du Titre IV du Livre 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

<sup>2</sup> Article L4112-19, §2, du CDLD

<sup>3</sup> Article L4112-19, §1, du CDLD

<sup>4</sup> Article L4112-20, §1, du CDLD

<sup>5</sup> Article L4112-20, §2, du CDLD

<sup>6</sup> Article L4112-20, §3 du CDLD

<sup>7</sup> Article L4112-21, §1, du CDLD

<sup>8</sup> Article L4112-21, §2, du CDLD

Les résultats officiels sont utilisés par le Gouvernement ou son délégué (Cellule Élections du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale) pour livrer une évaluation rapide et provisoire du scrutin. Le résultat officiel, quant à lui, est celui qui fait l'objet d'une validation et d'une publication au niveau de la circonscription. Les résultats sont publiés sur un site internet officiel.

**Apparementement** : le procédé qui s'effectue au niveau de l'arrondissement administratif et qui consiste à répartir, sur base des soldes de voix additionnés des listes apparentées, les sièges non encore pourvus au niveau des districts composant cet arrondissement.<sup>9</sup>

**Listes apparentées** : deux ou plusieurs listes de candidats qui se présentent chacune dans des districts électoraux distincts au sein d'un même arrondissement administratif et qui ont manifesté, dans leur acte de présentation et dans leur acte d'acceptation de candidature, leur intention de former groupe au point de vue de la répartition des sièges au niveau de cet arrondissement.

**Attention**, l'apparementement ne doit pas se confondre avec **l'affiliation**, définie comme étant « l'opération par laquelle une liste de candidats déclare vouloir faire usage du sigle, ainsi que du numéro d'ordre attribué au parti politique lors du tirage au sort régional ou provincial ».<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Article L4112-22, §1, du CDLD

<sup>10</sup> Article L4112-6 du CDLD

## 2. Totalisation intermédiaire


La première étape du processus de recensement provincial consiste à totaliser l'ensemble des résultats issus des bureaux de dépouillement du canton. Cette totalisation intermédiaire est réalisée au sein du bureau de canton.


**Attention**, en cas de district monocantonal, cette étape est tout de même réalisée par le bureau de canton. Celui-ci prend ensuite la casquette de bureau de district pour procéder à la totalisation finale et à la dévolution des sièges.

### A. Installation du bureau de canton

Les noms et prénoms des membres du bureau présents à la séance sont indiqués dans le procès-verbal. Ceux déjà présents à une séance précédente ne doivent plus prêter serment. Si un assesseur doit être remplacé pour cette séance, l'assesseur qui le remplace prête serment entre les mains du président.

Le président reçoit ensuite les témoins, vérifie leur désignation sur base des informations reçues préalablement par le bureau de district et leur fait prêter le serment suivant : « Je jure de garder le secret des votes et de ne chercher en aucune manière à influencer le libre choix des électeurs ».

 Dans les communes de Comines-Warneton, Enghien, Flobecq et Mouscron, les témoins peuvent demander à prêter le serment suivant : « *Ik zweer om het geheim van de stemming te houden en om in geen geval te proberen om de vrije keus van de kiezers te beïnvloeden* ».

 Dans les communes de Malmedy et de Waimes, les témoins peuvent demander à prêter le serment suivant : « *Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren, und keineswegs zu versuchen, die freie Wahl der Wähler zu beeinflussen* ».

Mention est faite de cette prestation de serment au procès-verbal.

Si un témoin se présente alors que les opérations sont déjà commencées, et qu'il atteste représenter valablement une liste pour laquelle aucun témoin n'avait encore été admis à assister au recensement, il sera admis et prêtera serment.

Le bureau assume, par sa signature, la totale responsabilité de la procédure et des informations reprises sur le procès-verbal, en ce compris des résultats électoraux.

---

## B. Données relatives aux candidats

---

Les données introduites dans MA1B (arrêt des listes) et MA3X (structure des bureaux) sont injectées dans MA2X (totalisation des résultats).

Les logiciels électoraux font l'objet de plusieurs contrôles. Aussi, dans le cadre des élections locales du 13 octobre est constitué un Collège des experts chargés de contrôler la fiabilité de ces applications. Ce Collège est formé de deux experts désignés par le Parlement wallon<sup>11</sup>. Ces experts peuvent se rendre dans n'importe quel bureau sur présentation de leur carte de légitimation.



---

## C. Réception des résultats

---

En présence du bureau constitué et des témoins, le président du bureau de canton reçoit, des présidents des bureaux de dépouillement, les clés USB sur lesquelles est enregistré le procès-verbal de dépouillement comprenant les résultats<sup>12</sup>. Il reçoit également, sous format papier, l'attestation de conformité des données numériques signée par les membres et témoins du bureau de dépouillement ainsi que le relevé des assesseurs absents.

Le président du bureau de canton peut alors injecter les données reprises sur les clés USB dans le logiciel MARTINE, via le module MA2X.

Cette tâche d'injection des données sur le logiciel peut être déléguée, par le président du bureau de canton, à une ou plusieurs personnes de son choix agissant sous son autorité directe, c'est-à-dire au secrétaire, aux assesseurs ou aux encodeurs.



Sont disponibles, pour chaque bureau de dépouillement, les données suivantes :

- Le nombre de bulletins blancs ;
- Le nombre de bulletins nuls ;
- Le nombre de bulletins valables ;
- Pour chaque liste, le nombre de bulletins comportant un vote en case de tête ainsi que le nombre de bulletins comportant un ou plusieurs votes nominatifs ;
- Pour chaque candidat, le nombre de votes nominatifs obtenu.

---

<sup>11</sup> Article L4141-2, §1er

<sup>12</sup> Art. 47, al.3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 fixant les modalités de certaines opérations électorales et portant délégation de compétences au ministre des Pouvoirs locaux en matière d'organisation des élections locales



---

## D. Contrôle des résultats

---

Le bureau de canton doit ensuite contrôler les résultats issus de chaque bureau de dépouillement du canton, en vérifiant leurs tableaux de dépouillement. Pour cela, il convient de :

- Vérifier que la somme des bulletins valables, des bulletins nuls et des bulletins blancs correspond au nombre de bulletins retirés des urnes ;
- Vérifier que l'addition des bulletins émis en faveur de toutes les listes ou de candidats de ces listes correspond au nombre de bulletins valables ;
- Vérifier que pour chaque liste, le chiffre électoral correspond à la somme des bulletins avec vote en case de tête et des bulletins avec un ou plusieurs votes nominatifs ;
- Vérifier que le nombre de votes nominatifs émis en faveur d'un candidat n'est pas supérieur au nombre total des bulletins nominatifs pour la liste ;
- Vérifier que la somme des votes nominatifs émis en faveur de tous les candidats d'une liste n'est pas inférieure au nombre total des bulletins nominatifs pour cette liste.

Le président du bureau du canton s'assure également que le nombre de bulletins blancs et nuls ne présente pas un pourcentage anormalement élevé par rapport aux élections précédentes de 2018. Le président peut prendre connaissance du pourcentage de votes blancs et nuls pour les élections provinciales en 2018 à l'adresse suivante : [Accueil | Elections 2018 \(wallonie.be\)](#).

- ➔ Lorsque le président du bureau de canton constate la régularité d'un tableau de dépouillement, il indique, dans le tableau intitulé « *Vérification du dépouillement des bulletins* » du procès-verbal de recensement, qu'il a vérifié et accepté le tableau de dépouillement, en indiquant l'heure.
- ➔ Si des omissions ou des discordances sont constatées au moment du contrôle du tableau de dépouillement, et que le bureau de canton ne peut être mis en cause, le président du bureau de canton restitue les clés USB comprenant le tableau de dépouillement, sans le modifier, au président du bureau de dépouillement et invite ce dernier à corriger ou à compléter le tableau en question. De plus, en cas de pourcentage anormalement élevé de bulletins

blancs et nuls, il lui demande de procéder à un contrôle supplémentaire de ce nombre et, le cas échéant, d'expliquer ce pourcentage élevé.

Mention de cette restitution est faite au procès-verbal de recensement. Le président du bureau de canton rappelle au président du dépouillement que les corrections ou modifications du tableau de dépouillement doivent être mentionnées dans le procès-verbal de son bureau de dépouillement. Le président du bureau de dépouillement prend contact avec le helpdesk PATSY afin de rouvrir la session du bureau.

Une fois que les données du tableau de dépouillement sont contrôlées et déterminées correctes, le président du bureau de canton accepte le tableau et en remet récépissé au président du dépouillement, dont un modèle est disponible [en annexe](#). Il fait inscrire au procès-verbal la remise des clés USB. L'heure de la seconde présentation est également mentionnée au procès-verbal.



Afin de ne pas retenir indûment les présidents des bureaux de dépouillement, chaque tableau soumis au président du bureau de canton doit être complètement validé avant de procéder au traitement des résultats de ce tableau et avant de passer au tableau suivant. Les données pour chaque bureau doivent donc être complètement encodées et validées avant de commencer l'encodage pour le bureau suivant.

---

## E. Totalisation des résultats du canton

---

Le bureau de canton va ensuite pouvoir procéder à la totalisation de l'ensemble des résultats du canton. Cette totalisation est opérée par le logiciel MARTINE.

Le bureau de canton est désormais en possession des données suivantes pour le canton :

- le nombre total de bulletins déposés dans les urnes ;
- le nombre total de bulletins valables ;
- le nombre total de bulletins blancs ;
- le nombre total de bulletins nuls ;
- le nombre total de bulletins comportant un vote en case de tête ;
- le nombre total de bulletins comprenant un ou plusieurs votes nominatifs ;

→ Pour les candidatures isolées, tous les bulletins sont comptés comme nominatifs

- pour chaque liste, le nombre total de bulletins comprenant un vote en case de tête ;
- pour chaque liste, le nombre de bulletins comprenant un ou plusieurs votes nominatifs ;
- le chiffre électoral de chaque liste ;
- le nombre total de suffrages nominatifs émis en faveur de chaque candidat.

Ces données seront reprises dans le tableau de recensement intermédiaire annexé au procès-verbal de totalisation intermédiaire, lui-même [annexé au présent vade-mecum](#). Ces données seront alors accessibles au bureau de district ainsi qu'au SPW Intérieur et Action sociale via MARTINE.

---

## F. Clôture des opérations

---

Une fois les opérations de vérifications et de totalisation terminées, le bureau, ainsi que les témoins présents à la séance, procèdent à la signature électronique du procès-verbal édicté par le logiciel MARTINE. Ce procès-verbal est ensuite transmis, de manière digitale<sup>13</sup>, à la direction générale provinciale.

Est également établi le relevé des assesseurs absents, qui sera transmis, en même temps que les documents reçus des bureaux de dépouillement, à l'administration communale de la commune chef-lieu de canton. Ci-dessous, un schéma relatif à l'acheminement de ces documents. La couleur bleue concerne les documents en format numérique, tandis que la couleur verte concerne les documents en format papier.



<sup>13</sup> Par exemple par email ou via un clé USB.

Les informations nécessaires au remboursement des jetons de présence auront été préalablement encodées dans le logiciel MARTINE. Ces informations sont notamment les coordonnées bancaires des membres des bureaux ainsi que le relevé des séances auxquelles ils ont participé. MARTINE va alors générer un tableau reprenant ces données qui sera transmis, par l'administration régionale, à l'administration provinciale en vue du paiement. Les [indemnités pour prestations exceptionnelles](#) et les [frais réels](#) font l'objet d'une déclaration de créance à renvoyer à l'administration provinciale. Les demandes de remboursement des frais de déplacement sont introduites sur la plateforme MonEspace.


### 3. Totalisation globale


La deuxième étape du processus de recensement provincial consiste à totaliser, sur base des totalisations intermédiaires opérées au sein des bureaux de cantons, l'ensemble des résultats au niveau du district. Cette totalisation globale est réalisée au sein du bureau de district.

#### A. Installation du bureau de district

Les noms et prénoms des membres du bureau présents à la séance sont indiqués dans le procès-verbal. Ceux déjà présents à une séance précédente ne doivent plus prêter serment. Si un assesseur doit être remplacé pour cette séance, l'assesseur qui le remplace prête serment entre les mains du président.


Le président reçoit ensuite les témoins, vérifie leur désignation dans l'acte de présentation de candidature et leur fait prêter le serment suivant : « Je jure de garder le secret des votes et de ne chercher en aucune manière à influencer le libre choix des électeurs ».

 Dans les communes de Comines-Warneton, Enghien, Flobecq et Mouscron, les témoins peuvent demander à prêter le serment suivant : « *Ik zweer om het geheim van de stemming te houden en om in geen geval te proberen om de vrije keus van de kiezers te beïnvloeden* ».

 Dans les communes de Waimès et de Malmedy, les témoins peuvent demander à prêter le serment suivant : « *Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren, und keineswegs zu versuchen, die freie Wahl der Wähler zu beeinflussen* ».

Mention est faite de cette prestation de serment au procès-verbal.

Si un témoin se présente alors que les opérations sont déjà commencées, et qu'il atteste représenter valablement une liste pour laquelle aucun témoin n'avait encore été admis à assister au recensement, il sera admis et prêtera serment.

 **Attention**, le président du bureau de district devra, avant le 13 octobre 2024, transmettre aux présidents des bureaux de canton de son district les coordonnées des témoins désignés, dans l'acte de présentation de candidature, pour assister aux séances du bureau de canton. Ceci permettra aux présidents des bureaux de canton de vérifier la désignation des personnes se présentant comme témoin devant leur bureau.

Le bureau assume, par sa signature, la totale responsabilité de la procédure et des informations reprises sur le procès-verbal, en ce compris des résultats électoraux.

---

## B. Importation des résultats

---

Le président du bureau de district, après s'être connecté au module MA2X du logiciel MARTINE en cette qualité, procède à l'importation des résultats totalisés par les différents bureaux de canton de son district.

Le bureau de district est ainsi en possession des résultats de chaque canton composant son district.

---

## C. Contrôle des résultats

---

Le bureau de district doit ensuite contrôler les résultats issus de chaque bureau de canton de la circonscription. Pour cela, il convient de :

- Vérifier que la somme des bulletins valables et des bulletins nuls ou blancs correspond au nombre de bulletins retirés des urnes ;
- Vérifier que l'addition des bulletins émis en faveur de toutes les listes ou de candidats de ces listes correspond au nombre de bulletins valables ;
- Vérifier que pour chaque liste, le chiffre électoral correspond à la somme des bulletins avec vote en case de tête et des bulletins avec un ou plusieurs votes nominatifs ;
- Vérifier que le nombre de votes nominatifs émis en faveur d'un candidat n'est pas supérieur au nombre total des bulletins nominatifs pour la liste ;
- Vérifier que la somme des votes nominatifs émis en faveur de tous les candidats d'une liste n'est pas inférieure au nombre total des bulletins nominatifs pour cette liste.

Le président du bureau du district s'assure également que le nombre de bulletins blancs et nuls ne présente pas un pourcentage anormalement élevé par rapport aux élections précédentes de 2018. Le président peut prendre connaissance du

pourcentage de votes blancs et nuls pour les élections provinciales en 2018 à l'adresse suivante : [Accueil | Elections 2018 \(wallonie.be\)](#).

---

#### D. Totalisation des résultats

---

Après avoir contrôlé ces résultats, le bureau de district procède à la totalisation des résultats du district via le logiciel MARTINE. Le bureau de district est désormais en possession des données suivantes pour toute la circonscription :

- le nombre total de bulletins déposés dans les urnes ;
- le nombre total de bulletins valables ;
- le nombre total de bulletins blancs ;
- le nombre total de bulletins nuls ;
- le nombre total de bulletins comportant un vote en case de tête ;
- le nombre total de bulletins comprenant un ou plusieurs votes nominatifs ;  
→ Pour les candidatures isolées, tous les bulletins sont comptés comme nominatifs
- le chiffre électoral de chaque liste ;
- le nombre total de suffrages nominatifs émis en faveur de chaque candidat.

Sur base de ces résultats, le bureau de district peut ensuite procéder au recensement des résultats, c'est-à-dire à l'attribution et à la dévolution des sièges.

## 4. Recensement

### A. Répartition des sièges entre les listes

#### ❖ District sans apparentement

Cette section concerne les arrondissements administratifs ne comprenant qu'un seul district et où il n'est donc pas fait usage du mécanisme d'apparentement.

Elle concerne également les arrondissements administratifs composés de plusieurs districts mais dans lesquels aucun groupement de liste n'a été déclaré.

Dans le cadre du recensement des résultats, le bureau de district procède en premier lieu à la répartition des sièges entre les listes.

La méthode appliquée dans le cadre des élections provinciales et lorsqu'il n'est pas fait usage du mécanisme d'apparentement est la **clé d'Hondt**. Pour cela, la première étape consiste à calculer le chiffre électoral de chaque liste en additionnant les bulletins marqués en case de tête à ceux contenant des suffrages en faveur d'un ou de plusieurs candidats de la liste.

Le chiffre électoral de chacune des listes est ensuite divisé successivement par 1,2,3,4, etc..., afin de pouvoir par la suite ranger les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre total de quotients égal à celui du nombre de membres à élire au sein du district. La répartition entre les listes s'opère en attribuant à chaque liste autant de sièges que son chiffre électoral a fourni de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile.

#### Exemple

Dans l'exemple suivant, 8 sièges sont à répartir entre 4 listes.

Après division des chiffres électoraux par les diviseurs, les 8 quotients les plus élevés peuvent être déterminés et sont classés par ordre décroissant. Leur numéro d'ordre est indiqué à côté. Le dernier quotient utile est ici 4.550.

Est indiqué en bas de chaque colonne le nombre de sièges attribués à chaque liste.



	Liste POMME		Liste CERISE		Liste MYRTILLE		Liste POIRE	
	Chiffre électoral	<b>9100</b>	Chiffre électoral	<b>14899</b>	Chiffre électoral	<b>11323</b>	Chiffre électoral	<b>8607</b>
Diviseurs	Quotients	N° d'ordre	Quotients	N° d'ordre	Quotients	N° d'ordre	Quotients	N° d'ordre
1	<b>9100</b>	(3)	<b>14899</b>	(1)	<b>11323</b>	(2)	<b>8607</b>	(4)
2	<b>4550</b>	(8)	<b>7449,5</b>	(5)	<b>5661,5</b>	(6)	4303,5	
3	3033,33		<b>4966,33</b>	(7)	3774,33		2869	
4	2275		3724,75		2830,75		2151,75	
5	1820		2979,8		2264,6		1721,4	
Nombre de sièges attribués à chaque liste	<b>2</b> sièges		<b>3</b> sièges		<b>2</b> sièges		<b>1</b> sièges	

### Cas particulier : dernier quotient utile identique



Si le dernier quotient utile, qui détermine l'attribution du dernier siège, figure à la fois dans plusieurs listes, le bureau tient compte des chiffres décimaux pour attribuer ce siège à une liste<sup>14</sup>.

Si le dernier quotient utile de plusieurs listes est absolument identique, le bureau attribue le dernier siège à la liste qui a obtenu le chiffre électoral le plus élevé.

En cas de chiffres électoraux rigoureusement identiques, le départage entre les candidats profite à celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes de préférence.

S'il y a toujours égalité, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

<sup>14</sup> Article L4145-8 du CDLD



Il convient ensuite de répartir ces sièges entre les candidats. Voyez pour cela le point « [B. Répartition des sièges entre les candidats](#) ».

### ❖ District avec apparentement

Cette section concerne les districts pour lesquels un groupement de liste a été déclaré avec d'autres districts du même arrondissement administratif.

Pour rappel, les arrondissements administratifs comprenant plusieurs districts et étant donc potentiellement concernés par le mécanisme d'apparentement sont les suivants : Charleroi, Mons, Nivelles, Liège, Verviers, Neufchâteau, Dinant et Namur.

Il est important de noter qu'au sein de ces arrondissements administratifs, les listes usant du même sigle et du même numéro d'ordre et se présentant dans des districts distincts forment **automatiquement** groupement en vue de l'apparentement. Cette intention de former groupement doit toutefois être déclarée par tous les candidats des listes concernées dans leur acte de présentation ainsi que dans leur acte d'acceptation de candidature<sup>15</sup>.

Une fois ces déclarations de groupement effectuées, le bureau central d'arrondissement arrête le tableau des listes formant groupe. Le président du bureau central d'arrondissement transmet aux présidents des bureaux de district copie des listes qui comprennent des candidats de leur circonscription<sup>16</sup>.

#### a) Première répartition des sièges entre les listes – Bureau de district

##### *Mode de répartition*

Le bureau de district commence par établir le **diviseur électoral** du district en divisant le total général des bulletins valables par le nombre de sièges à conférer dans le district.

$$\text{Diviseur électoral (DE)} = \frac{\text{Nombre de votes valables émis dans le district}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir dans le district}}$$

<sup>15</sup> Article L4142-34, al.1er du CDLD

<sup>16</sup> Article L4142-36 du CDLD

Les sièges sont répartis entre les différentes listes en attribuant à chaque liste autant de sièges que son chiffre électoral a fourni de quotients supérieurs ou égaux au diviseur électoral.

Autrement dit, le diviseur électoral représente le nombre minimal de voix qu'une liste doit avoir atteint pour se voir attribuer un siège.

Le résultat de la division du chiffre électoral de chaque liste par le diviseur électoral, la **fraction électorale**, correspond au nombre de sièges acquis par chaque liste dans le district.

$$\text{Nombre de sièges dans le district} = \frac{\text{Nombre de votes en faveur de la liste (chiffre électoral)}}{\text{Diviseur électoral du district}}$$

Cette répartition est effectuée au niveau du bureau de district via le logiciel MARTINE.

Le bureau de district est désormais en possession des données suivantes :

- Le diviseur électoral applicable au district.
- Pour chaque liste :
  - o Le chiffre électoral.
  - o Le nombre de sièges acquis directement au niveau du district.
  - o L'excédent de voix non représentées.

### Exemple

Dans cet exemple, un seul parti parmi ceux formant groupe atteint le diviseur électoral et acquiert d'emblée un siège. Pour les autres listes, l'excédent de voix non représentées est égal à leur chiffre électoral. À noter que le chiffre électoral de la liste 5 « Abricot », qui ne participe à aucun groupement, est inférieur à 33% du diviseur électoral (4.258). Elle ne participera donc pas à la répartition complémentaire des sièges au niveau du bureau central d'arrondissement (voy. ci-après le point relatif à la répartition complémentaire des sièges).

ARRONDISSEMENT DE							
District de SATURNE							
Sièges à pourvoir		4		Diviseur électoral		4.258	
Listes	Groupes	Chiffres électoraux	Sièges déjà acquis (A)	Excédents de voix non représentées			
1.	Pomme 1	A	4.900	1	642		
2.	Pêche 1	B	3.700	0	3.700		
3.	Myrtille 1	C	3.381	0	3.381		
4.	Poire 1	D	3.700	0	3.700		
5.	Abricot	-	1.350	0	1.350		
TOTAUX				1			
Sièges complémentaires (P - total A)				3			

### Clôture des opérations

Le résultat du recensement des votes au niveau du district, limité à la répartition des sièges entre les listes, est désormais disponible sur le logiciel MARTINE et sera alors accessible au bureau central d'arrondissement afin que celui-ci puisse procéder à la répartition complémentaire des sièges.

Le bureau de district, ainsi que les témoins présents à la séance, procèdent alors à la signature électronique du procès-verbal édicté par MARTINE. Ce procès-verbal sera accessible à la Cellule Élections du SPW Intérieur et Action sociale par le biais du

logiciel. Il est également transmis, de manière digitale<sup>17</sup>, à la direction générale provinciale.

Le président du bureau de district proclame ensuite publiquement les résultats de cette première répartition.

- Est établi le relevé des assesseurs absents qui sera transmis à l'administration communale de la commune où siège le bureau. Les informations nécessaires au remboursement des jetons de présence auront été préalablement encodées dans le logiciel MARTINE. Ces informations sont notamment les coordonnées bancaires des membres des bureaux ainsi que le relevé des séances auxquelles ils ont participé. MARTINE va alors générer un tableau reprenant ces données, qui sera transmis, par l'administration régionale, à l'administration provinciale en vue du paiement. Les [indemnités pour prestations exceptionnelles](#) et les [frais réels](#) font l'objet d'une déclaration de créance à renvoyer à l'administration provinciale. Les demandes de remboursement des frais de déplacement sont introduites sur la plateforme MonEspace.

#### **b) Répartition complémentaire entre les listes – Bureau central d'arrondissement**

Dans la foulée et au plus tard le lendemain du jour du scrutin à 13 heures (en cas de retard dans la réception d'un ou de plusieurs procès-verbaux des bureaux de district), les bureaux de district situés dans les chefs-lieux des arrondissements administratifs où il a été fait usage de l'apparentement se constituent en bureaux centraux d'arrondissement. Dans ce cadre, les missions du bureau sont les suivantes :

- Contrôler les résultats issus de la première répartition des sièges par les bureaux de district ;
- Procéder à la répartition complémentaire des sièges ;
- Déterminer les districts dans lesquels les diverses listes obtiennent ces sièges.

Il pourra ensuite procéder à la répartition de ces sièges entre les candidats.

Pour effectuer tout cela, le président du bureau central d'arrondissement doit se connecter, en cette qualité, au module MA2X du logiciel MARTINE.

---

<sup>17</sup> Par exemple par email ou via un clé USB.

### Contrôle des résultats issus des bureaux de district

Depuis le logiciel MARTINE, le président du bureau central d'arrondissement est désormais en possession, pour l'ensemble de l'arrondissement administratif, des données suivantes :

- Le nombre total de bulletins déposés dans les urnes ;
- Le nombre total de bulletins valables ;
- Le nombre total de bulletins blancs ;
- le nombre total de bulletins nuls ;
- le nombre total de bulletins comportant un vote en case de tête ;
- le nombre total de bulletins comprenant un ou plusieurs votes nominatifs ;
  - ➔ Pour les candidatures isolées, tous les bulletins sont comptés comme nominatifs
- pour chaque liste, le nombre total de bulletins comprenant un vote en case de tête ;
- pour chaque liste, le nombre de bulletins comprenant un ou plusieurs votes nominatifs ;
- Le chiffre électoral de chaque liste ;
- Le nombre total de suffrages nominatifs émis en faveur de chaque candidat ;
- Le nombre des sièges directement acquis par chaque liste ;
- L'excédent de voix non représentées pour chaque liste dans chaque district.

Il procède alors, sur base de ces données, aux vérifications suivantes :

- Dans chaque district, la somme des bulletins valables et des bulletins nuls correspond au nombre de bulletins retirés des urnes ;
- Dans chaque district, le chiffre électoral correspond à la somme des bulletins avec vote en case de tête et des bulletins avec un ou plusieurs votes nominatifs ;
- L'addition des bulletins émis en faveur de toutes les listes correspond au nombre de bulletins valables ;

- Dans chaque district, le nombre de votes de préférence émis en faveur d'un candidat ne peut être supérieur au nombre total des bulletins nominatifs pour sa liste ;
- Dans chaque district, la somme des votes de préférence émis en faveur de tous les candidats d'une liste ne peut être inférieure au nombre total des bulletins nominatifs pour cette liste ;
- Dans chaque district, le diviseur électoral correspond au nombre de votes valables émis dans le district divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans le district ;
- Dans chaque district, le nombre de sièges acquis par chaque liste correspond au chiffre électoral de la liste divisé par le diviseur électoral du district.

En cas d'incohérence, le président du bureau central d'arrondissement procède aux corrections nécessaires.

### Exemple

Dans l'exemple suivant, l'arrondissement administratif comporte deux districts.

ARRONDISSEMENT DE					
District de SATURNE					
Sièges à pourvoir (P)		4		Diviseur électoral	
				4.258	
	Listes	Groupes	Chiffres électoraux	Sièges déjà acquis (A)	Excédents de voix non représentées
1.	Pomme 1	A	4.900	1	642
2.	Pêche 1	B	3.700	0	3.700
3.	Myrtille 1	C	3.381	0	3.381
4.	Poire 1	D	3.700	0	3.700
5.	Abricot	-	1.350	0	1.350
TOTAUX				1	
Sièges complémentaires (P - total A)				3	

District de NEPTUNE					
Sièges à pourvoir (P)		5		Diviseur électoral 3.682	
Listes	Groupes	Chiffres électoraux	Sièges déjà acquis (A)	Excédents de voix non représentées	
1.	Pomme 2	A	5.021	1	1.339
2.	Pêche 2	B	3.801	1	119
3.	Myrtille 2	C	3.090	0	3.090
4.	Poire 2	D	3.800	1	118
5.	Melon	-	3.000	0	3.000
TOTAUX				<u>3</u>	
Sièges complémentaires (P - total A)				<u>2</u>	

Sur base des résultats qui lui ont été communiqués par les bureaux de district, le bureau central d'arrondissement reporte, via MARTINE et sur le tableau de recensement annexé au procès-verbal de recensement du bureau central d'arrondissement, les données suivantes :

- Le nom des districts de l'arrondissement ;
- Le chiffre électoral de chaque liste admise dans un des districts à la répartition complémentaire ;

Pour être admis à la répartition complémentaire, les groupes de liste doivent avoir obtenu dans un district un chiffre électoral égal ou supérieur à 33% du diviseur électoral du district. Les listes isolées qui ne se présentent que dans un seul district de l'arrondissement et qui obtiennent un chiffre électoral égal ou supérieur à 33% participent également à la répartition complémentaire.

- Le nombre de sièges déjà acquis dans chaque district de l'arrondissement par les groupes et les listes non groupées ;
- Les excédents de voix non représentées inscrits aux procès-verbaux des bureaux de district ;
- Le nombre de sièges complémentaires à répartir dans chaque district.



Une fois ce tableau complété, le bureau central d'arrondissement arrête le chiffre électoral d'arrondissement de chaque groupe en additionnant les chiffres électoraux des listes qui en font partie. Les autres listes conservent leurs chiffres électoraux. Il arrête également le nombre de sièges acquis par chaque groupe pour l'arrondissement.

### Exemple

Dans notre exemple, la compilation des résultats pour l'arrondissement donne le tableau ci-après. Toutes les listes groupées peuvent participer à la répartition complémentaire des sièges. La fraction électoral de la liste « Melon » du district NEPTUNE ayant atteint 81,5% du diviseur électoral, cette liste peut participer à la répartition des sièges. Ce n'est pas le cas de la liste « Abricot » du district SATURNE qui n'a pas atteint le seuil de 33%.

Groupes	Listes	Chiffre électoral d'arrondissement	Sièges acquis pour l'arrondissement	Excédents de voix par district	
				SATURNE	NEPTUNE
Groupe A		9.921	2	642	1.339
Groupe B		7.501	1	3.700	119
Groupe C		6.471	0	3.381	3.090
Groupe D		7.500	1	3.700	118
Liste Melon		3.000	0	-	3.000
Liste Abricot		1.350	0	1.350	-
<b>Total des sièges en première répartition</b>			<b>4</b>		
<b>Sièges complémentaires qui restent à attribuer</b>			<b>5</b>		

Pour la répartition complémentaire, il est tenu compte des principes suivants :

- Chaque liste obtient autant de sièges que son chiffre électoral d'arrondissement a fourni de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile ;
- Le chiffre électoral d'arrondissement est divisé comme suit : pour chaque liste, le premier diviseur utilisé est le chiffre correspondant au nombre de sièges déjà acquis additionné de 1 ;

$$\frac{\text{Chiffre électoral d'arrondissement}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1, 2, 3, \dots}$$

- Le premier siège est attribué à la liste non apparentée dont la fraction électorale est au moins égale à 33% du diviseur électoral. Il reçoit le numéro d'ordre 1 ;
- Les autres quotients sont rangés par ordre d'importance jusqu'à concurrence d'un nombre de quotients égal à celui des sièges à répartir complémentirement.

### Exemple

Dans notre exemple, la liste « Melon » reçoit le premier siège. Les quotients utiles pour les quatre groupes sont classés par ordre décroissant. Le groupe B obtient le 3<sup>e</sup> siège car son premier quotient est 3750,5 et devance celui du groupe D.

	Groupe A		Groupe B		Groupe C		Groupe D		Liste Melon	
	Chiffre électoral (C)	9921	Chiffre électoral (C)	7501	Chiffre électoral (C)	6471	Chiffre électoral (C)	7500	Chiffre électoral (C)	3000
Diviseurs (Div)	Quotients (C / Div)	N°	Quotients (C / Div)	N°	Quotients (C / Div)	N°	Quotients (C / Div)	N°	Quotients (C / Div)	N°
Sièges déjà acquis (S)	2		1		0		1		0	
S + 1	<b>3307</b>	<b>(5)</b>	<b>3750,5</b>	<b>(3)</b>	<b>6471</b>	<b>(2)</b>	<b>3750</b>	<b>(4)</b>	<b>3000</b>	<b>(1)</b>
S + 2	2480,25		2500,33		3235,5		2500		1500	
S + 3	1984,2		1875,25		2157		1875		1000	
S + 4	1653,5		1500,2		1617,75		1500		750	
S + 5	1417,28		1250,16		1294,2		1250		600	
Nombre de gagnés en seconde répartition	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
	siège		siège		siège		siège		siège	

Les sièges complémentaires sont ainsi répartis de la manière suivante :

- Pour les **listes non apparentées**, le siège complémentaire est attribué dans le district où elles se sont présentées.
- Pour les **listes apparentées**, le siège complémentaire est attribué en tenant compte des règles suivantes :
  - Les groupes se voient attribuer un siège dans l'ordre des quotients ;
  - Chaque groupe en ordre utile obtient un premier siège complémentaire dans le district où son excédent de voix est le plus élevé. Pour déterminer de quel district il s'agit, le bureau se reporte au tableau « *Résultats par district* ». S'il a droit à un deuxième siège, il l'obtient dans le district présentant l'excédent de voix inférieur, et ainsi de suite. Dans notre exemple, il s'agit du tableau suivant :

Groupes	Listes	Chiffre électoral d'arrondissement	Sièges acquis pour l'arrondissement	Excédents de voix par district	
				SATURNE	NEPTUNE
Groupe A		9.921	2	642	<b>1.339</b>
Groupe B		7.501	1	<b>3.700</b>	119
Groupe C		6.471	0	<b>3.381</b>	3.090
Groupe D		7.500	1	<b>3.700</b>	118
Liste Melon		3.000	0	-	<b>3.000</b>
<b>Total des sièges en première répartition</b>			<b>4</b>		

- Lorsque les sièges complémentaires d'un district ont déjà tous été attribués, les sièges restant à conférer aux différents groupes sont attribués dans le district pour lequel l'excédent de voix est le deuxième dans l'ordre de grandeur ;
- Les groupes ne se voient pas conférer de sièges dans les districts où ils n'ont pas présenté de listes ;
- Lorsque tous les sièges complémentaires auxquels pouvait prétendre un groupe ont été attribués dans tous les districts où il a présenté des listes et que ce groupe, en fonction des quotients utiles, a encore droit à un siège, celui-ci sera ajouté aux sièges complémentaires à répartir entre les autres groupes ;

- Après que chaque liste d'un groupe se soit vu attribuer un siège, si ce groupe, en fonction des quotients utiles, a encore droit à un siège, celui-ci sera attribué à une liste du groupe qui dispose de l'excédent immédiatement inférieur.

Dans notre exemple, la liste « Melon » se voit attribuer un siège dans le district de NEPTUNE, où elle s'est présentée.

Le groupe C se voit attribuer le premier siège complémentaire à attribuer au district SATURNE, puisqu'il y détient le plus grand excédent de voix. Le siège revient donc à la liste « Myrtille 1 ».

Le groupe B se voit attribuer le deuxième siège complémentaire à attribuer au district SATURNE, puisqu'il y détient le plus grand excédent de voix. Le siège revient donc à la liste « Pêche 1 ».

Le groupe D se voit attribuer le troisième et dernier siège à attribuer au district SATURNE, puisqu'il y détient le plus grand excédent de voix. Le siège revient donc à la liste « Poire 1 ».

Le groupe A se voit attribuer le deuxième et dernier siège à attribuer au district NEPTUNE, puisqu'il y détient le plus grand excédent de voix. Le siège revient donc à la liste « Pomme 2 ».

Groupes	District SATURNE				District NEPTUNE			Total arrondissement
	Liste	Déjà acquis	A conférer	Attribués	Déjà acquis	A conférer	Attribués	
A		1	0	1	1	1	2	3
B		0	1	1	1	0	1	2
C		0	1	1	0	0	0	1
D		0	1	1	1	0	1	2
	Liste Melon				0	1	1	1
	<b>Total</b>			4			5	9

Une fois tous les sièges distribués entre les listes, ces sièges doivent être répartis entre les candidats, afin de désigner les élus qui seront ainsi admis à siéger.

---

## B. Répartition des sièges entre les candidats

---

Le bureau de district dont il est question dans cette section peut être :

- Un bureau de district qui siège dans un arrondissement administratif ne comportant qu'un seul district ;
- Un bureau de district qui siège dans un district sans apparentement ;
- Un bureau central d'arrondissement dans le cas de districts avec apparentement.

Lorsque le nombre de sièges à accorder à chacune des listes est définitivement arrêté, il reste au bureau à proclamer les élus, c'est-à-dire à attribuer les sièges acquis par la liste à un ou des candidats élus.

Les candidats sont classés par ordre décroissant en fonction du nombre de votes nominatifs qu'ils ont obtenus, le 1<sup>er</sup> élu étant celui ayant obtenu le plus de votes dans sa liste.

Trois cas de figure sont alors possibles :

- **Le nombre des candidats d'une liste est égal à celui des sièges attribués à cette liste.** Dans ce cas, tous les candidats de la liste sont élus. Ceux-ci sont tout de même classés par ordre décroissant.
- **Le nombre de candidats de la liste est supérieur à celui des mandats attribués à la liste.** Dans ce cas, il y aura autant de candidats proclamés élus que de sièges acquis par la liste. Les autres candidats seront désignés suppléants, dans l'ordre décroissant de leur score personnel.
- **Le nombre de candidats de la liste est inférieur à celui des mandats qui lui sont attribués.** Ce cas de figure ne peut concerner que des listes incomplètes. Les sièges non pourvus sont alors répartis entre les autres listes en suivant l'ordre dégressif des quotients électoraux et sont attribués aux candidats selon l'ordre décroissant des scores personnels.



### Cas particulier : parité des voix

En cas de parité de voix entre deux candidats d'une même liste, pour l'attribution du dernier siège, est élu le candidat :

- le plus âgé s'il n'y a qu'un membre à élire<sup>18</sup>,
- occupant une place supérieure sur la liste si le nombre de candidats d'une liste est supérieur au nombre de sièges lui revenant<sup>19</sup>.



### Cas particulier : le décès d'un candidat

Lorsqu'un candidat décède *avant le jour du scrutin*, le bureau de district ou le bureau central d'arrondissement procède comme si ce candidat n'avait pas figuré sur la liste sur laquelle il s'était porté candidat. Le candidat décédé ne peut être proclamé élu. Il est toutefois tenu compte du nombre de votes nominatifs qui se sont portés sur son nom pour déterminer le chiffre électoral de la liste sur laquelle il avait fait acte de candidature.

Si un candidat décède *le jour du scrutin ou postérieurement à celui-ci, mais avant la proclamation publique des résultats de l'élection*, le bureau de district ou le bureau central d'arrondissement procède comme si l'intéressé était toujours en vie. S'il est élu, le premier suppléant de la même liste est appelé à siéger en ses lieu et place.<sup>20</sup>

Il est donc important de tenir compte de cette donnée pour l'attribution et la répartition des sièges.

<sup>18</sup> Article L4145-16/7, 1° du CDLD

<sup>19</sup> Article L4145-16/7, 5° du CDLD

<sup>20</sup> Article L4145-3, §2 du CDLD

---

## C. Clôture des opérations

---

### ❖ Proclamation des résultats

---

Le résultat du recensement général des votes, ainsi que les noms des candidats élus conseillers provinciaux titulaires et des suppléants sont proclamés publiquement<sup>21</sup>. Dès que le bureau de district ou le président du bureau central d'arrondissement a définitivement arrêté les résultats de l'élection et désigné les noms des élus, le public peut être admis dans les locaux du recensement pour assister à la proclamation de ces résultats.

Le président du bureau fait la lecture publique du procès-verbal, en mentionnant, s'il y a lieu, les observations que les témoins ont demandé à y faire insérer.

### ❖ Procès-verbal et transmission des documents

---

Une fois les opérations de recensement terminées, le bureau, ainsi que les témoins présents à la séance, procèdent à la signature électronique du procès-verbal édicté par MARTINE.

Ce procès-verbal est ensuite transmis de manière digitale<sup>22</sup> à la direction générale provinciale.

Est également établi le relevé des assesseurs absents, qui sera transmis à l'administration communale de la commune dans laquelle siège le bureau.

Les informations nécessaires au remboursement des jetons de présence auront été préalablement encodées dans le logiciel MARTINE. Ces informations sont notamment les coordonnées bancaires des membres des bureaux ainsi que le relevé des séances auxquelles ils ont participé. MARTINE va alors générer un tableau reprenant ces données, qui sera transmis, par l'administration régionale, à l'administration provinciale en vue du paiement. Les [indemnités pour prestations exceptionnelles](#) et les [frais réels](#) font l'objet d'une déclaration de créance à renvoyer à l'administration provinciale. Les demandes de remboursement des frais de déplacement sont introduites sur la plateforme MonEspace.

---

<sup>21</sup> Article L4145-11 du CDLD

<sup>22</sup> Cette transmission peut par exemple être effectuée par email ou via une clé USB.

## 5. Formulaires

Ci-dessous une liste des différents formulaires relatifs au recensement provincial qui sont annexés au présent vade-mecum :

- [Procès-verbal de totalisation intermédiaire par le bureau de canton, avec son annexe \(tableau de totalisation intermédiaire\)](#) ;
- [Procès-verbal de recensement des votes par le bureau de district en cas de district sans apparentement, avec son annexe \(tableau de recensement\)](#) ;
- [Procès-verbal de recensement des votes par le bureau de district en cas de district avec apparentement \(1<sup>ère</sup> répartition\), avec son annexe \(tableau de recensement\)](#) ;
- [Procès-verbal de recensement des votes par le bureau central d'arrondissement \(2<sup>e</sup> répartition\), avec son annexe \(tableau de recensement\)](#) ;
- [Relevé des assesseurs absents](#) ;
- [Prestation de serment des membres du bureau électoral et des témoins](#) ;
- [Récépissé au président du bureau de dépouillement provincial contre remise des clés USB comprenant le tableau de dépouillement](#) ;
- [Déclaration de créance - Indemnités pour prestations exceptionnelles particulières des membres des bureaux de circonscription et de canton](#) ;
- [Attestation justifiant de la nécessité d'une tâche exceptionnelle](#) ;
- [Déclaration de créance - Frais réels des membres de bureaux de circonscription et de canton](#) ;
- [Tableau relatif à la composition des districts et cantons électoraux](#).



## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Procès-verbal – Totalisation intermédiaire des voix par le bureau de canton

Arrondissement : .....

District électoral : .....

Canton de : .....

#### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

- Sont désignés comme membres du bureau de canton pour la totalisation intermédiaire :

Fonction	Civilité	Nom	Prénom
Président			
Secrétaire			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			

Le président remplit le relevé des assesseurs absents.

Le secrétaire et les assesseurs ont prêté le serment prévu à l'article L4125-2, §§3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont été acceptés comme témoins, après vérification de leur désignation sur base des informations transmises par le président du bureau de district :

N°	Nom de la liste	Civilité	Nom	Prénom
1				
2				
3				
4				

Les témoins ont prêté le serment prévu à l'article L4134-1, §§5 -7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et se sont engagés sur l'honneur à ne pas outrepasser les limites de la mission que leur attribue le Code.

- Modification du bureau (*si nécessaire*) :

Suite à l'absence ou à l'empêchement de M/Mme....., membre du bureau, M/Mme..... a été désigné(e) pour le/la remplacer. Il/elle a prêté le serment prévu.

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la formation du bureau et la désignation des témoins.

.....  
 .....

## 2. RECEPTION DES DONNEES DU DEPOUILLEMENT

Le bureau a reçu les clés USB qui contiennent les tableaux de dépouillement et injecte les données reprises dans les tableaux dans le logiciel MARTINE.

Au fur et à mesure de leur arrivée, le bureau de canton a vérifié les tableaux de dépouillement qui lui ont été apportés par les présidents des bureaux de dépouillement. Il a porté son attention, entre autres, sur le nombre de bulletins blancs et nuls, et sur la vérification des égalités arithmétiques inscrites sur ce tableau.

Les tableaux provenant des bureaux de dépouillement ci-après ont été examinés et vérifiés. Au fur et à mesure de leur examen, leur acceptation ou la demande de vérification est actée dans le tableau « vérification du dépouillement des votes » :

Bureau n°	Heure de réception	Commentaires (par ex. le président a été invité à vérifier et/ou à compléter le résultat du dépouillement)

### 3. RECENSEMENT

---

Sur la base des tableaux de dépouillement reçus, le bureau a complété le tableau annexé au présent procès-verbal « Tableau de totalisation intermédiaire ».

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la totalisation intermédiaire.

.....

.....

### 4. PROCLAMATION

---

Le public a été admis dans la salle où siège le bureau de canton, et le président a donné à l'assemblée communication des résultats reportés sur le tableau de recensement.

## 5. CLOTURE DE LA TOTALISATION INTERMEDIAIRE

---

De tout quoi le présent procès-verbal a été rédigé séance tenante. Celui-ci est ainsi rendu accessible au bureau de district, ainsi qu'au SPW Intérieur et Actions sociale, via le logiciel MARTINE. Il est également communiqué, par voie électronique<sup>1</sup>, à la direction générale provinciale.

Le président transmet les documents électoraux en sa possession à l'administration communale de la commune chef-lieu de canton, qui en assure le suivi.

Fait à....., le.....20.....

(Signatures)

Le Président, La Présidente,	Le Secrétaire	Les Assesseurs	Les Témoins
(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)

---

<sup>1</sup> Par exemple par email ou via un clé USB.

---

Documents annexés au formulaire de procès-verbal :

---

- Tableau de totalisation intermédiaire des voix

---

Documents complémentaires :

---

- Relevé des assesseurs absents
- Serment des assesseurs et des témoins
- Récépissé remis aux présidents des bureaux de dépouillement provincial contre remise du tableau de dépouillement

## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Totalisation intermédiaire des voix

Province : ..... Arrondissement : .....  
 District : ..... Canton : .....

Résultat de la totalisation intermédiaire des voix

A. Tableau de recensement – Etat récapitulatif des résultats des bureaux de dépouillement

Etat récapitulatif des résultats des bureaux de dépouillement				
BUREAU DE DEPOUILLEMENT	BULLETINS ENREGISTRES (U)	BULLETINS BLANCS (X)	BULLETINS NULS (I)	BULLETINS VALABLES (V= U-X-I)
TOTAL POUR LE CANTON				

---

**B. Tableau de recensement : répartition par liste**

---

Liste (n°) – (nom)			
BUREAU DE DEPOUILLEMENT	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN TETE DE LISTE (L)	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN FAVEUR D'UN OU PLUSIEURS CANDIDATS (N)	CHIFFRE ELECTORAL DE LA LISTE (L+N=C)
TOTAL POUR LE CANTON			

Liste ...									
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats dont le nom figure ci-dessous									
	1 Nom du candidat	2 Nom du candidat	3 Nom du candidat	4 Nom du candidat	5 Nom du candidat	6 Nom du candidat	7 Nom du candidat	8 Nom du candidat	9 Nom du candidat
Bureau de dépouillement n°									
Bureau de dépouillement n°									
Bureau de dépouillement n°									
Bureau de dépouillement n°									
<b>TOTAL POUR LE CANTON</b>									



## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau de district (district sans apparentement)

Arrondissement : .....

District électoral : .....

#### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

- Sont désignés comme membres du bureau de district pour le recensement des votes :

Fonction	Civilité	Nom	Prénom
Président			
Secrétaire			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			

Le président remplit le relevé des assesseurs absents.

Le secrétaire et les assesseurs ont prêté le serment prévu à l'article L4125-2, §§3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont été acceptés comme témoins, après vérification de leur désignation dans l'acte de présentation de candidature :

N°	Nom de la liste	Civilité	Nom	Prénom
1				
2				
3				
4				

Les témoins ont prêté le serment prévu à l'article L4134-1, §§5 -7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et se sont engagés sur l'honneur à ne pas outrepasser les limites de la mission que leur attribue le Code.

- Modification du bureau (si nécessaire) :

Suite à l'absence ou à l'empêchement de M/Mme....., membre du bureau, M/Mme..... a été désigné(e) pour le remplacer. Il / elle a prêté le serment prévu.

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la formation du bureau et la désignation des témoins.

.....  
 .....

## 2. REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Ce procès-verbal concerne les bureaux de district siégeant dans un arrondissement administratif ne comportant qu'un seul district. Il s'agit des arrondissements de Ath, Arlon, Bastogne, Huy, La Louvière, Marche-en-Famenne, Philippeville, Soignies, Thuin, Tournai-Mouscron, Virton et Waremme. Cela concerne également les districts pour lesquels aucun groupement de liste n'a été déclaré avec d'autres districts du même arrondissement administratif.

Sur la base des tableaux de dépouillement reçus, le bureau a procédé, en présence des témoins, au recensement général des voix.

Il a complété successivement les tableaux annexés au présent procès-verbal concernant l'« Etat récapitulatif des résultats des bureaux de dépouillement » et la « répartition des sièges entre les listes ».

Le bureau, après avoir établi le chiffre électoral de chaque liste sur la base du tableau de recensement, procède, au moyen des chiffres électoraux ainsi établis, à la répartition des sièges entre les listes de la manière indiquée au tableau « répartition des sièges entre les listes ».

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la répartition entre les listes.

.....  
.....

Le bureau a procédé ensuite à la dévolution des sièges.

### 3. DEVOLUTION

---

Le bureau prend en compte le nombre des suffrages revenant à chaque candidat.

Le bureau a complété le tableau « Désignation des élus et des suppléants ».

Le bureau a souligné les noms des candidats qu'il a désignés comme élus titulaires. Les autres candidats, non élus, ont été désignés comme suppléants (et le numéro d'ordre de leur désignation a été mentionné à côté des noms des candidats ainsi désignés pour la suppléance).

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la dévolution.

.....  
.....

#### 4. PROCLAMATION

---

Le public a été admis dans la salle où siège le bureau, et le président a donné à l'assemblée communication de ce qui suit :

a) Les résultats de la répartition entre les listes

« Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (n° et sigle de la liste) obtient (nombre de sièges) sièges.

N° DE LA LISTE	NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SIEGES

b) Les résultats de la répartition entre les candidats

Sont proclamés élus conseillers provinciaux : pour la liste (nom de la liste), les candidats suivants :

→ M/Mme (nom de l' élu) (suivi du nom de tous les élus de cette liste dans l'ordre de leur désignation).

N° de la liste	Nom de la liste	Nom de l'élu	Prénom de l'élu

Sont désignés conseillers suppléants : pour la liste (nom de la liste), les candidats suivants :

→ M/Mme (nom du suppléant) (suivi du nom de tous les suppléants de cette liste dans l'ordre de leur désignation).

N°	Nom de la liste	Suppléants	Nom	Prénom
		1er suppléant		
		2ème suppléant		
		3ème suppléant		
		4ème suppléant		
		5ème suppléant		
		6ème suppléant		

		7ème suppléant		
		8ème suppléant		
		9ème suppléant		

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la procédure de recensement et de dévolution en général.

.....  
.....

#### 5. CLOTURE DE LA SEANCE

---

Ce procès-verbal est enregistré sur le serveur régional. Le président transmet tous les documents électoraux en sa possession à l'administration communale qui en assure le suivi.

Le procès-verbal est également communiqué, par voie électronique<sup>1</sup>, à la direction générale provinciale.

Des extraits en seront envoyés aux élus.

Fait à.....le.....2024

(Signatures)

---

<sup>1</sup> Par exemple par email ou via une clé USB.

Le Président, La Présidente,	Le Secrétaire	Les Assesseurs	Les Témoins
(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)

---

Documents annexés au formulaire de procès-verbal

---

- Tableau de recensement

---

Documents complémentaires :

---

- Relevé des assesseurs absents
- Serment des assesseurs et des témoins

## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Tableau du recensement général des voix – District sans apparentement

Province : ..... Arrondissement : .....  
 District : .....

#### A. Tableau de recensement-Etat récapitulatif des résultats des bureaux de canton

Etat récapitulatif des résultats des bureaux de canton				
CANTON	BULLETINS ENREGISTRES	BULLETINS BLANCS (X)	BULLETINS NULS (I)	BULLETINS VALABLES (V = U-X-I)
TOTAL				



---

**B. Tableau de recensement : répartition par liste**

---

Liste (n°) – (nom)			
CANTON	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN TETE DE LISTE (L)	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN FAVEUR D'UN OU PLUSIEURS CANDIDATS (N)	CHIFFRE ELECTORAL DE LA LISTE (C= L+N)
TOTAL			

Liste ...									
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats dont le nom figure ci-dessous									
CANTON	1 Nom du candidat	2 Nom du candidat	3 Nom du candidat	4 Nom du candidat	5 Nom du candidat	6 Nom du candidat	7 Nom du candidat	8 Nom du candidat	9 Nom du candidat
TOTAL									

---

### C. Répartition des sièges entre les listes

---

Liste :		
Chiffre électoral (C) :		
Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)	N° d'ordre des quotients
1		
2		
3		
Siège(s) attribué(s) (S) :		

Liste :		
Chiffre électoral (C) :		
Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)	N° d'ordre des quotients
1		
2		
3		
Siège(s) attribué(s) (S) :		

Le quotient électoral est obtenu en divisant le chiffre électoral par le premier diviseur, puis le deuxième, et ainsi de suite. Les quotients sont ensuite numérotés de 1 à n dans l'ordre de leur importance numérique, sans distinction entre les listes, jusqu'à

concurrence du nombre de sièges à conférer. Le nombre de quotients utiles est donc égal au nombre total des sièges à attribuer.

---

D. Désignation des élus et des suppléants

---

Liste (n°) – (nom) Nombre de sièges attribués à la liste :				
NOM DES CANDIDATS (DANS L'ORDRE DE PRESENTATION)	PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES NOMINATIFS	RANG DES ELUS	RANG DES SUPPLEANTS

## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau de district (district avec apparentement)

Arrondissement : .....  
 District électoral : .....

#### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

- Sont désignés comme membres du bureau de district pour le recensement des votes :

Fonction	Civilité	Nom	Prénom
Président			
Secrétaire			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			
Assesneur			

Le président remplit le relevé des assesneurs absents.

Le secrétaire et les assesneurs ont prêté le serment prévu à l'article L4125-2, §§3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont été acceptés comme témoins, après vérification de leur désignation dans l'acte de présentation de candidature :

N°	Nom de la liste	Civilité	Nom	Prénom
1				
2				
3				
4				

Les témoins ont prêté le serment prévu à l'article L4134-1, §§5 -7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et se sont engagés sur l'honneur à ne pas outrepasser les limites de la mission que leur attribue le Code.

- Modification du bureau (si nécessaire) :

Suite à l'absence ou à l'empêchement de M/Mme....., membre du bureau, M/Mme..... a été désigné(e) pour le remplacer. Il / elle a prêté le serment prévu.

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la formation du bureau et la désignation des témoins.

.....

.....

## 2. REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

---

Les arrondissements administratifs comprenant plusieurs districts et étant donc potentiellement concernés par le mécanisme d'appartement sont les suivants : Charleroi, Mons, Nivelles, Liège, Verviers, Neufchâteau, Dinant et Namur. Ce procès-verbal concerne les districts pour lesquels un groupement de liste a été déclaré avec d'autres districts du même arrondissement administratif.

Sur la base des données issues des bureaux de canton, le bureau de district a procédé, en présence des témoins, à la première répartition des sièges entre les listes.

Il a complété successivement les tableaux annexés au présent procès-verbal concernant le « recensement – état récapitulatif des résultats des bureaux de canton » et la « répartition des sièges entre les listes ».

Le bureau a ainsi déterminé le diviseur électoral, égal à la division du nombre total des bulletins de vote valables par le total des sièges à conférer dans le district.

Il a arrêté pour chacune des listes :

- le chiffre électoral ;
- le nombre de sièges immédiatement acquis en divisant le chiffre électoral de la liste par le diviseur électoral ;
- le nombre de voix encore non utilisées, égal au reste obtenu après la division du chiffre électoral par le diviseur électoral.

Il a complété le tableau « C. Calcul des sièges immédiatement acquis ».

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la première répartition entre les listes.

.....

.....

.....

### 3. PROCLAMATION

Le bureau a procédé à la proclamation des résultats obtenus par les listes en première répartition et clôturé sa séance.

Le public a été admis dans la salle où siège le bureau, et le président a donné à l'assemblée la communication de ce qui suit :

« Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (N° et sigle de la liste) dont le chiffre électoral est (le chiffre électoral) obtient en première répartition (nombre de sièges) et reporte (nombre de voix) pour la répartition complémentaire ».

Au cas où une liste non apparentée n'a pas obtenu, dans au moins un district, le quorum de 33%, nécessaire pour participer à la répartition complémentaire, le président formule la communication suivante :

« Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (N° et sigle de la liste) dont le chiffre électoral est (le chiffre électoral) obtient en première répartition (nombre de sièges). N'ayant pas atteint le quorum de 33%, elle ne peut reporter (nombre de voix) pour la répartition complémentaire ».

De tout quoi le présent procès-verbal a été rédigé séance tenante. Celui-ci est ainsi rendu accessible au bureau central d'arrondissement, ainsi qu'au SPW Intérieur et Actions sociale, via le logiciel MARTINE.

N°	Nom de la liste	Chiffres électoraux	Nombre de sièges acquis	Excédent de voix non représentées

Fait à .....le.....2024

(Signatures)

Le Président, La Présidente,	Le Secrétaire	Les Assesseurs	Les Témoins
(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)

---

Documents annexés au formulaire de procès-verbal

---

- Tableau de recensement

---

Documents complémentaires :

---

- Relevé des assesseurs absents
- Serment des assesseurs et des témoins



## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Tableau de recensement partiel des voix avant apparentement – Bureau de district

Province : ..... Arrondissement : .....  
 District : .....

#### A. Tableau de recensement- Etat récapitulatif des résultats des bureaux de canton

Etat récapitulatif des résultats des bureaux de canton				
CANTON	BULLETINS ENREGISTRES (U)	BULLETINS BLANCS (X)	BULLETINS NULS (I)	BULLETINS VALABLES (V= U-X-I)
TOTAL				

---



---

B. Tableau de recensement : répartition par liste

---

Liste (n°)... – (nom)			
CANTON	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN TÊTE DE LISTE (L)	NOMBRE DE BULLETINS MARQUES EN FAVEUR D'UN OU PLUSIEURS CANDIDATS (N)	CHIFFRE ELECTORAL DE LA LISTE (C = L+ N)

Liste (n°)... - (nom)									
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats dont le nom figure ci-dessous									
Canton	1 Nom du candidat	2 Nom du candidat	3 Nom du candidat	4 Nom du candidat	5 Nom du candidat	6 Nom du candidat	7 Nom du candidat	8 Nom du candidat	9 Nom du candidat
TOTAL									

C. Calcul des sièges immédiatement acquis

Sièges à pourvoir (P) :					Diviseur électoral :	
N°	LISTES	GROUPES	CHIFFRES ELECTORAUX	QUOTIENTS ELECTORAUX	SIEGES ACQUIS (A)	EXCEDENTS DE VOIX NON REPRESENTEES

TOTAUX				
Sièges complémentaires qui restent à attribuer (P-total A) :				

Le diviseur électoral est égal à la division du nombre total des bulletins de vote valables par le total des sièges à conférer dans le district.

Pour chacune des listes, est arrêté :

- le chiffre électoral ;
- le nombre de sièges immédiatement acquis en divisant le chiffre électoral de la liste par le diviseur électoral ;
- le nombre de voix encore non utilisées, égal au reste obtenu après la division du chiffre électoral par le diviseur électoral.

## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau central d'arrondissement

Arrondissement : .....

#### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

- Sont désignés comme membres du bureau central d'arrondissement pour le recensement des votes :

Fonction	Civilité	Nom	Prénom
Président			
Secrétaire			
Assesseur			
Assesseur			
Assesseur			
Assesseur			

Le président remplit le relevé des assesseurs absents.

Le secrétaire et les assesseurs ont prêté le serment prévu à l'article L4125-2, §§3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont été acceptés comme témoins, après vérification de leur désignation dans l'acte de présentation de candidature :

N°	Nom de la liste	Civilité	Nom	Prénom
1				
2				
3				
4				

Les témoins ont prêté le serment prévu à l'article L4134-1, §§5 -7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et se sont engagés sur l'honneur à ne pas outrepasser les limites de la mission que leur attribue le Code.

- Modification du bureau (si nécessaire) :

Suite à l'absence ou à l'empêchement de M/Mme....., membre du bureau, M/Mme..... a été désigné(e) pour le remplacer. Il / elle a prêté le serment prévu.

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la formation du bureau et la désignation des témoins.

.....

.....

.....

## 2. REPARTITION COMPLEMENTAIRE DES SIEGES

Devant le bureau constitué et les témoins, le président du bureau central d'arrondissement acte au procès-verbal la réception des procès-verbaux concernant les séances des bureaux de district pour lesquels son bureau doit procéder à la répartition complémentaire des sièges ;

Le bureau indique ci-après les observations concernant la réception des procès-verbaux des bureaux de district.

.....

.....

.....

Le bureau acte comme suit la réception des procès-verbaux des bureaux de district :

À (heures)....., M/Mme (nom du président) ....., président du bureau de district de (nom du district)  
..... nous a fait parvenir le procès-verbal de sa séance.

Le procès-verbal du bureau de district de (nom du district) .....n'étant pas encore parvenu à (heures).....le  
bureau central d'arrondissement remet sa séance à (heures).....

Les procès-verbaux étant au complet, le bureau central d'arrondissement poursuit ses travaux à partir de (heure)  
.....

Le bureau central d'arrondissement complète le tableau « 1. Résultats par district ».

Le bureau central d'arrondissement procède aux constatations faites à la lecture des procès-verbaux des bureaux de district. Le bureau indique ci-après les constatations d'usage.

Constatant qu'aucune des listes formant le groupe....., le groupe.....et le groupe....., n'a obtenu  
un nombre de voix égal à 33% du diviseur électoral, le bureau déclare ces listes exclues de la répartition des sièges.

Constatant que les listes non apparentées ..... (nom de la liste) n°..... et ..... (nom de la liste)  
n°..... du district de (nom du district).....et (nom de la liste) n°.....et (nom de la liste) n°...du district de (nom du district)  
.....) n'ont pas obtenu un nombre de voix égal à 33% du diviseur électoral de leur district, le bureau déclare ces listes exclues de la  
répartition des sièges.

Le bureau admet à la répartition complémentaire des sièges, le groupe....., le groupe....., le  
groupe....., le groupe .....et le groupe....., ainsi que les listes non apparentées n°..... et n°....  
du district (nom du district), et n°..... et .....du district de (nom du district).....

Le bureau a arrêté sur la base du tableau « 2. Compilation des résultats au niveau de l'arrondissement » les résultats dont il dispose pour chaque groupe : le chiffre électoral de l'arrondissement, le total des sièges déjà acquis pour l'arrondissement, les excédents de voix par district.

Le bureau a constaté le nombre de sièges qu'il restait à conférer dans chaque district, et pour l'arrondissement.

Le bureau indique ci-après comment il a déterminé le nombre de sièges à conférer.

Le bureau constate qu'il reste à conférer (nombre de sièges) ..... sièges dans le district de (nom du district)..... ; (nombre de sièges).....sièges dans le district de (nom du district)..... et (nombre de sièges)..... sièges dans le district de (nom du district)..... soit, en tout, pour l'arrondissement (nom de sièges)..... sièges complémentaires.

Le bureau a arrêté, sur la base du tableau « 3. Répartition des sièges complémentaires entre les listes », les sièges qui reviennent à chaque groupe et à chaque liste non apparentée admis à la répartition, en commençant par les listes non apparentées.

Le bureau a ensuite attribué les sièges complémentaires à chaque groupe dans l'ordre de leurs quotients en tenant compte de l'excédent de voix de la liste qui fait partie de ce groupe dans un district précis, et en commençant par les listes non apparentées.

Il a ensuite souligné, sur les résultats du tableau 2 déjà complétés, les excédents de voix attribuant un siège pour chaque groupe et pour chaque district, en commençant par l'excédent de voix le plus élevé. Il a complété le tableau « 4. Attribution des sièges au sein des groupes ».

Le bureau a arrêté le nombre de sièges attribués aux listes apparentées et aux listes non apparentées pour chaque district. Il a complété le tableau « 5. Récapitulatif ».

Le bureau indique ci-après la procédure qu'il a suivie pour attribuer les sièges aux groupes et listes.



Le bureau constate que les .....sièges complémentaires restant encore à conférer et revenant aux listes non apparentées et aux groupes de listes apparentées doivent leur être attribués comme détaillé ci-après.

La liste (nom de la liste non-apparentée) .....se voyant conférer..... siège(s) complémentaire(s), le(s) reçoit dans le district (nom du district) ..... où elle s'est présentée.

Le groupe (lettre identifiant le groupe) ..... se voyant conférer .....siège(s) complémentaire(s), le(s) reçoit dans le district (nom du district) .....pour la liste (nom de la liste) .....dans le district (nom du district) .....pour la liste (nom de la liste) .....et dans le district (nom du district)..... pour la liste (nom de la liste) .....

Tous les sièges d'un groupe ayant été attribués à toutes les listes du groupe dans l'ordre de leurs quotients, il reste des sièges à lui conférer. Ces sièges sont attribués aux listes de ce groupe, par district, dans l'ordre de leurs quotients jusqu'à ce que tous les sièges de ce groupe lui soient conférés.

Les sièges complémentaires revenant au groupe (lettre identifiant le groupe) ayant été attribués dans tous les districts où il a présenté des listes, il restait, en fonction des quotients utiles, un siège à lui conférer dans le district (nom du district) ....., qui n'a pu lui être attribué. Ce siège a été attribué au groupe (lettre identifiant le groupe) dans le district (nom du district) ..... pour la liste (nom de la liste) .....

Le bureau procède à la dévolution en se reportant à la section « 3. Dévolution ».

### 3. DEVOLUTION

Le bureau prend en compte le nombre des suffrages revenant à chaque candidat.

Le bureau a souligné les noms des candidats qu'il a désignés comme élus. Les autres candidats, non élus, ont été désignés comme suppléants (et le numéro d'ordre de leur désignation a été mentionné à côté des noms des candidats ainsi désignés pour la suppléance).

Le bureau a complété le tableau « 6. Désignation des élus et des suppléants ».

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la dévolution.

.....  
.....  
.....

#### 4. Proclamation

.....

Le public a été admis dans la salle où siège le bureau, et le président a donné à l'assemblée communication de ce qui suit :

« Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (n° et sigle de la liste) obtient (nombre de sièges) sièges.

N° DE LA LISTE	NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SIEGES

Sont proclamés élus conseillers provinciaux : pour la liste (nom de la liste), les candidats suivants :

→ M/Mme (nom de l'élu) (suivi du nom de tous les élus de cette liste dans l'ordre de leur désignation).

N° de la liste	Nom de la liste	Nom de l' élu	Prénom de l' élu

Sont désignés conseillers suppléants : pour la liste (nom de la liste), les candidats suivants :

→ M/Mme (nom du suppléant) (suivi du nom de tous les suppléants de cette liste dans l'ordre de leur désignation).

N°	Nom de la liste	Suppléants	Nom	Prénom
		1er suppléant		
		2ème suppléant		
		3ème suppléant		
		4ème suppléant		
		5ème suppléant		

		6ème suppléant		
		7ème suppléant		
		8ème suppléant		
		9ème suppléant		

Le bureau indique ci-après les observations et réclamations concernant la procédure de recensement et de dévolution en général.

.....  
.....  
.....

#### 5. Clôture de la séance

---

Ce procès-verbal est enregistré sur le serveur régional.

Celui-ci est ainsi rendu accessible au SPW Intérieur et Actions sociale via le logiciel MARTINE.

Il est également communiqué, par voie électronique<sup>1</sup>, à la direction générale provinciale.

Des extraits en seront envoyés aux élus.

Fait à .....le.....2024

---

<sup>1</sup> Par exemple par email ou via une clé USB.

(Signatures)

Le Président, La Présidente,	Le Secrétaire	Les Assesseurs	Les Témoins
(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)	(Signatures)

Documents annexés au formulaire de procès-verbal

- Tableau de recensement

Documents complémentaires

- Relevé des assesseurs absents
- Serment des assesseurs et des témoins

## Elections provinciales du 13 octobre 2024

### Tableau de recensement partiel des voix après apparentement – Bureau central d'arrondissement

Province : ..... Arrondissement : .....

#### A. Tableau 1- Résultats par district

		ARRONDISSEMENT .....				
		District .....				
Sièges à pourvoir (P)		.....			Diviseur électoral	.....
Listes		Groupes	Chiffres électoraux	Quotients électoraux	Sièges déjà acquis (A)	Excédents de voix non représentées
1.						
2.						
3.						
4.						

5.						
TOTALS						
Sièges complémentaires qui restent à attribuer (P - total A) .....						
		District .....				
Sièges à pourvoir (P)		.....			Diviseur électoral	.....
Listes		Groupes	Chiffres électoraux		Sièges déjà acquis (A)	Excédents de voix non représentées
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
TOTALS						
Sièges complémentaires qui restent à attribuer (P - total A) .....						

---

B. Tableau 2 - Compilation des résultats au niveau de l'arrondissement.

---

Groupes	Chiffre électoral d'arrondissement	Sièges acquis l'arrondissement pour	Excédents de voix par district		
			District X	District Y	District Z
Groupe A					
Groupe B					
Groupe C					
Groupe D					
Groupe E					



---

**C. Tableau 3. Répartition des sièges complémentaires entre les groupes.**


---

Nombre de sièges complémentaires : .....

	Groupe A (nom)		Groupe B (nom)		Groupe C (nom)		Groupe D (nom)		Groupe E (nom)		Liste 1 (nom) du district 1 (nom)	
	Chiffre électoral (C)		Chiffre électoral (C)		Chiffre électoral (C)		Chiffre électoral (C)		Chiffre électoral (C)		Chiffre électoral (C)	
Diviseurs (Div)	Quotients (C / Div)	N° d'ordre des quotients	Quotients	N° d'ordre des quotients	Quotients	N° d'ordre des quotients	Quotients	N° d'ordre des quotients	Quotients	N° d'ordre des quotients	Quotients	N° d'ordre des quotients
Sièges déjà acquis pour l'arrondiss ement (S)												
S + 1												

S + 2												
S + 3												
S + 4												
S + 5												
S + 6												
S + 7												
S + 8												
S + 9												
S + 10												
	___ sièges complémentaires		___ sièges complémentaires		___ sièges complémentaires		___ sièges complémentaires		___ sièges complémentaires			

D. Tableau 4 - Attribution des sièges au sein des groupes

Groupe	Chiffre électoral de l'arrondissement	Siège(s) acquis pour l'arrondissement			
			District	Excédent	N° d'ordre du siège

Groupe	Chiffre électoral de l'arrondissement	Siège(s) acquis pour l'arrondissement			
			District	Excédent	N° d'ordre du siège

---

**E. Tableau 5 - Récapitulatif**


---

Groupe	Districts	Liste	Déjà acquis	A conférer	Attribués
		Total			

Groupe	Districts	Liste	Déjà acquis	A conférer	Attribués
		Total			

---

**F. Tableau 6 – Désignation des élus et des suppléants**


---

District : Liste (n°) – (nom) Nombre de sièges attribués à la liste :				
NOM DES CANDIDATS (DANS L'ORDRE DE PRÉSENTATION)	PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES NOMINATIFS	RANG DES ÉLUS	RANG SUPPLÉANTS


**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**  
**Relevé des assesseurs absents**

Province : .....Arrondissement : .....

District : .....Canton : .....

Commune : .....

Type de bureau :

- Bureau de district
- Bureau de canton
- Bureau communal
- Bureau de dépouillement provincial n°.....
- Bureau de dépouillement communal n° .....
- Bureau de vote n°.....

Les personnes indiquées ci-après, convoquées comme assesseurs ou assesseurs suppléants du bureau susmentionné, ne se sont pas présentées le jour de l'élection ou se sont présentées tardivement sans donner de motifs légaux d'empêchement ou en donnant des motifs légaux d'empêchement insuffisants.

Nom	Prénom	Code postal	Adresse	Motif

Le présent relevé est établi en âme et conscience par :

M/Mme.....président(e) de bureau ; (*adresse complète*).....  
.....

**A remettre à l'administration communale pour transmission au SPW IAS en vue de la communication au Procureur du Roi.**

**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**  
**Prestation de serment des membres du bureau électoral et des témoins**

---

**A. Serment que doivent prononcer les membres du bureau électoral**

---

▪ **Français**

« Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes ».

▪ **Allemand**

« Ich schwöre die Stimmen gewissenhaft zu zählen und das Stimmgeheimnis zu halten ».

▪ **Néerlandais**

*(Uniquement dans les communes de Comines-Warneton, Enghien, Flobecq et Mouscron, concernées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, art. 8, 5° sur l'emploi des langues en matière administrative)*

« Ik zweer de stemmen getrouw op te nemen en het geheim der stemmen te bewaren »

**B. Serment que doivent prononcer les témoins des candidats**

---

▪ **Français**

« Je jure de garder le secret des votes et de ne chercher en aucune manière à influencer le libre choix des électeurs ».

▪ **Allemand**

« Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren, und keineswegs zu versuchen, die freie Wahl der Wähler zu beeinflussen ».

▪ **Néerlandais**

*(Uniquement dans les communes de Comines-Warneton, Enghien, Flobecq et Mouscron, concernées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, art. 8, 5° sur l'emploi des langues en matière administrative)*

« Il zweer om het geheim van de stemming te houden en om in geen geval te proberen om de vrije keus van de kiezers te beïnvloeden ».

## Election communale du 13 octobre 2024

### Récépissé au président du bureau de dépouillement provincial contre remise des clés USB comprenant le tableau de dépouillement

Je soussigné, Mme/M.....,  
président(e) du bureau de canton de .....,  
accuse bonne réception du tableau de dépouillement remis ce jour, le ... octobre 2024, à<sup>1</sup>.....  
par Mme/M. ...., président(e) du bureau  
de dépouillement provincial n° .....de .....

Fait à ....., le.....20.....

**Le/la président(e) du bureau de canton,**

(Signature)

---

<sup>1</sup> Indiquer l'heure



## Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

### Déclaration de créance- Indemnités pour prestations exceptionnelles particulières des membres des bureaux de circonscription et de canton

Province : .....  
 Canton électoral : .....  
 Commune : .....

- Bureau communal
- Bureau de district
- Bureau de canton
- 

*Cochez la case adéquate*

Transmis à l'Administration provinciale du ressort du bureau de circonscription ou de canton, le.....

Je soussigné(e),

M./Mme - nom et prénom	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Tél. ou GSM	
Email <sup>1</sup>	
Numéro de compte bancaire	BE <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

déclare avoir effectué les prestations suivantes en dehors des heures de travail normales de l'exercice de ma profession :

1. Envoi des courriers, relevés et tableaux exigés par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, y compris l'expédition des procès-verbaux ;
  - Oui     Non
  - Durée : .....heures.
  
2. Désignation des membres des bureaux ;
  - Oui     Non
  - Durée : .....heures.
  
3. Investigations quant à l'éligibilité des candidats ;
  - Oui     Non

<sup>1</sup> Champ non-obligatoire

Durée : .....heures.

4. Encodage numérique des listes et leur transmission ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

5. Correction des doubles candidatures suite à la vérification par le Gouvernement ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

6. Rédaction et envoi du rapport d'impression ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

7. Communication de la liste officielle des candidats aux candidats et aux déposants qui le demandent ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

8. Organisation de la livraison des bulletins de vote imprimés ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

9. Communication des extraits du procès-verbal de recensement aux élus ;

Oui     Non

Durée : .....heures.

10. Autre (*mentionnez la nature de la/les prestation(s)*) :

.....  
.....  
.....  
.....

Je joins à la présente, pour chacune des prestations visées ci-dessus, les pièces justificatives. Par ailleurs, je joins à la présente le justificatif attestant de la nécessité de la tâche visée au point 10.

Le président de ce bureau électoral atteste de l'exactitude de cette déclaration.

Certifié sincère et complet.

Le Président,  
(Signature)

Le déclarant,  
(Signature)

## Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

### Attestation justifiant de la nécessité d'une tâche exceptionnelle<sup>1</sup>

Province : .....  
Canton électoral : .....  
Commune : .....

- Bureau communal  
 Bureau de district  
 Bureau de canton

*Cochez la case adéquate*

Je soussigné(e), Monsieur/Madame .....,  
Adresse E-mail<sup>2</sup>.....,  
Numéro de téléphone<sup>3</sup>.....,  
déclare avoir effectué la ou les tâche(s) suivante(s) : .....  
.....  
.....

Cette tâche (ces tâches) était (étaient) justifiée(s) en raison des motifs suivants :

.....

<sup>1</sup> Référence légale – Article 16 de l'Arrêté du d'arrêté du Gouvernement wallon du ... fixant les modalités de certaines opérations électorales et portant délégation de compétences au Ministre des Pouvoirs locaux en matière d'organisation des élections locales Art.16. § 1<sup>er</sup>. En dehors des séances énumérées à l'article 15, les membres des bureaux de circonscription et de canton peuvent avoir à accomplir des tâches qui sont nécessaires afin de garantir le bon déroulement des élections. Ces tâches donnent droit à une indemnité et concernent :

- 1° l'envoi des courriers, relevés et tableaux exigés par le Code, y compris l'expédition des procès-verbaux ;
- 2° la procédure de désignation des membres des bureaux ;
- 3° les démarches accomplies en vue de procéder aux investigations quant à l'éligibilité des candidats ;
- 4° l'encodage numérique des listes et leur transmission ;
- 5° les corrections qui suivent la vérification par le Gouvernement des doubles candidatures ;
- 6° la rédaction et l'envoi du rapport d'impression dans les bureaux de circonscription ;
- 7° la communication de la liste officielle des candidats à ceux-ci et aux déposants qui le demandent ;
- 8° l'organisation par le président du bureau de circonscription de la livraison des bulletins de vote ;
- 9° la communication des extraits du procès-verbal de recensement aux élus.

§ 2. Les tâches décrites au paragraphe 1<sup>er</sup> ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation que pour autant qu'elles se situent en dehors des heures de travail normales des membres des bureaux concernés dans l'exercice de leur profession. L'indemnité est fixée par référence au barème des Greffiers en chef.

§ 3. La déclaration de créance se rapportant aux tâches effectuées conformément au paragraphe 1<sup>er</sup> est adressée à l'administration provinciale du ressort du bureau de circonscription ou de canton, accompagnée du relevé des heures prestées et des pièces justificatives éventuelles. Cette déclaration est établie conformément au modèle figurant à l'annexe 32.

§ 4. Toute autre demande d'indemnisation pour une tâche qui ne serait pas mentionnée expressément dans la liste reprise au paragraphe 1<sup>er</sup>, fait l'objet d'une déclaration de créance sur base du modèle figurant à l'annexe 33 justifiant de la nécessité de cette tâche dans la procédure électorale et de l'impossibilité de l'effectuer dans les heures de travail normales.

L'indemnisation de ces tâches est opérée sur base de cette déclaration de créance.

<sup>2</sup> Champs non-obligatoires

<sup>3</sup> Champs non obligatoires

.....  
Il m'était par ailleurs impossible d'effectuer cette tâche (ces tâches) durant mes heures de travail normales pour les motifs suivants :

.....  
.....

Certifié sincère et complet.

Fait à ....., le .....

Le Président,  
(Signature)

Le déclarant,  
(Signature)

## Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

### Déclaration de créance afférente aux frais réels des membres de bureaux de circonscription et de canton<sup>1</sup>

Province : ..... Commune : .....

Canton électoral : ..... Bureau : .....

*A transmettre à l'Administration provinciale du ressort du bureau de circonscription ou de canton, le (date) .....*

*Pour permettre le paiement rapide, mentionnez vos coordonnées de façon claire et complète. N'oubliez pas de vérifier votre numéro de compte bancaire.*

Le (la) soussigné(e) :

M./Mme (nom et prénom)	
Numéro de téléphone <sup>2</sup>	
Email <sup>3</sup>	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Bureau électoral	
Fonction au sein du bureau	
Numéro de compte bancaire	BE <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Montant total dû (addition des montants des points 1 à 6 ci-dessous)	

Déclare qu'il m'est dû le remboursement de frais réels, pour le montant global spécifié ci-dessus et afférents aux tâches suivantes :

*Biffez la mention inutile.*

1. Reproduction de documents :                    oui/non pour un montant de .....euros.
2. Appels téléphoniques :                            oui/non, pour un montant de .....euros.

<sup>1</sup> Base légale : Article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du ... fixant les modalités de certaines opérations électorales et portant délégation de compétences au Ministre des Pouvoirs locaux en matière d'organisation des élections locales :

« Art. 17. Les frais réels consentis par les membres des bureaux de circonscription et de canton dans l'exercice de leur mission font l'objet d'un remboursement sur base d'une déclaration de créance conforme au modèle figurant à l'annexe 34, accompagnée de pièces justificatives, adressée à l'administration provinciale de leur ressort. Ces frais couvrent les reproductions de documents, les communications téléphoniques, la papeterie, le transport des accessoires et autres frais semblables ».

<sup>2</sup> Champ non-obligatoire.

<sup>3</sup> Champ non-obligatoire.

3. Papeterie : oui/non, pour un montant de .....euros.

4. Transport des accessoires : oui/non, pour un montant de .....euros.

5. Autres frais semblables : oui/non, pour un montant de .....euros.

Origine et justification de ces frais : .....

.....

.....

Je joins à la présente, pour chacun des frais visés ci-dessus, les pièces justificatives.

Le président du bureau électoral atteste l'exactitude de cette déclaration.

Certifié sincère et complet.

Fait à ....., le.....

Le Président du bureau,  
(Signature)

Le déclarant,  
(Signature)

## Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

### Composition des districts et cantons électoraux

#### Province du Brabant wallon

##### Arrondissement administratif de Nivelles

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Nivelles	Nivelles	Nivelles	Nivelles Braine-l'Alleud Braine-le-Château Ittre Rebecq Tubize Waterloo
		Genappe	Genappe Villers-la-Ville
Wavre	Wavre	Wavre	Wavre Chaumont-Gistoux Court-Saint-Etienne Grez-Doiceau La Hulpe Lasne Ottignies-Louvain-la-Neuve Rixensart
		Jodoigne	Jodoigne Beauvechain Hélécine Incourt Orp-Jauche Ramillies
		Perwez	Perwez Chastre Mont-Saint-Guibert Walhain

#### Province de Hainaut

##### Arrondissement administratif d'Ath

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Ath	Ath	Ath	Ath
		Beloeil	Beloeil Bernissart
		Chièvres	Chièvres Brugelette
		Enghien	Enghien Silly
		Flobecq	Flobecq Ellezelles
		Frasnes-lez-Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing
		Lessines	Lessines

Arrondissement administratif de Charleroi

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Charleroi	Charleroi	Charleroi	Charleroi
Châtelet	Châtelet	Châtelet	Châtelet Aiseau-Presles Farciennes Fleurus Gerpennes
Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque Chapelle-lez-Herlaimont Courcelles Montignies-le-Tilleul
		Pont-à-Celles	Pont-à-Celles Les Bons Villers

Arrondissement administratif de La Louvière

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
La Louvière	La Louvière	La Louvière	La Louvière
		Binche	Binche Estinnes Morlanwelz

Arrondissement administratif de Mons

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Mons	Mons	Mons	Mons
Boussu	Boussu	Boussu	Boussu Hensies Quaregnon Saint-Ghislain
		Dour	Dour Colfontaine Honnelles Quiévrain
		Frameries	Frameries Quévry
		Lens	Lens Jurbise

Arrondissement administratif de Soignies

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Soignies	Soignies	Soignies	Soignies Braine-le-Comte Ecaussinnes
		Le Roeulx	Le Roeulx
		Seneffe	Seneffe Manage



### Arrondissement administratif de Thuin

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Thuin	Thuin	Thuin	Thuin Ham-sur-Heure-Nalinnes Lobbes
		Anderlues	Anderlues
		Beaumont	Beaumont Froidchapelle Sivry-Rance
		Chimay	Chimay Momignies
		Merbes-le-Château	Merbes-le-Château Erquelines

### Arrondissement administratif de Tournai-Mouscron

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Tournai	Tournai	Tournai	Tournai
		Antoing	Antoing Brunehaut Rumes
		Celles	Celles Mont-de-l'Enclus
		Comines-Warneton	Comines-Warneton
		Estaimpuis	Estaimpuis Pecq
		Leuze-en-Hainaut	Leuze-en-Hainaut
		Peruwelz	Peruwelz
		Mouscron	Mouscron

### Province de Liège

#### Arrondissement administratif de Huy

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Huy	Huy	Huy	Huy Amay Marchin Wanze
		Ferrières	Ferrières

		Héron	Héron	Burdinne
		Nandrin	Nandrin Anthisnes Clavier Engis Hamoir Modave Ouffet	Tinlot
		Verlaine	Verlaine Villers-le-Bouillet	

Arrondissement administratif de Liège

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Liège	Liège	Liège	Liège
Fléron	Fléron	Fléron	Fléron Beyne-Heusay Blegny Chaudfontaine Soumagne Trooz
		Aywaille	Aywaille Comblain-au-Pont Esneux Sprimont
Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas Ans
		Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne Awans Flémalle
Seraing	Seraing	Seraing	Seraing Neupré
Visé	Visé	Visé	Visé Dalhem
		Bassenge	Bassenge Juprelle Oupeye
		Herstal	Herstal

Arrondissement administratif de Verviers

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Verviers	Verviers	Verviers	Verviers Olne
		Malmedy	Malmedy Waimes
		Spa	Spa Pepinster Theux
		Stavelot	Stavelot Lierneux Stoumont Trois-Ponts
Dison	Dison	Dison	Dison
		Aubel	Aubel Plombières

		Herve	Herve	Thimister-Clermont
		Limbourg	Limbourg Baelen Jalhay Welkenraedt	
Eupen	Eupen	Eupen	Eupen La Calamine Lontzen Raeren	
		Saint-Vith	Saint-Vith	Amblève Bullange Burg-Reuland Bütgenbach

Arrondissement administratif de Waremme

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Waremme	Waremme	Waremme	Waremme Berloz Crisnée Donceel Faimés Fexhe-le-Haut-Clocher Geer Oreye Remicourt Saint-Georges-sur-Meuse
		Hannut	Hannut Braives Lincent Wasseiges

### Province du Luxembourg

Arrondissement administratif d'Arlon

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Arlon	Arlon	Arlon	Arlon Attert Martelange
		Messancy	Messancy Aubange

Arrondissement administratif de Bastogne

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Bastogne	Bastogne	Bastogne	Bastogne Bertogne
		Fauvillers	Fauvillers
		Houffalize	Houffalize
		Sainte-Ode	Sainte-Ode Vaux-sur-Sûre
		Vielsalm	Vielsalm Gouvy

Arrondissement administratif de Marche-en-Famenne

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne Hotton
		Durbuy	Durbuy
		Erezée	Erezée Manhay
		La Roche-en-Ardenne	La Roche-en-Ardenne Rendeux Tenneville
		Nassogne	Nassogne

Arrondissement administratif de Neufchâteau

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Neufchâteau	Neufchâteau	Neufchâteau	Neufchâteau Légglise Libramont-Chevigny
		Saint-Hubert	Saint-Hubert Libin
Bouillon	Bouillon	Bouillon	Bouillon
		Paliseul	Paliseul Bertrix Herbeumont
		Wellin	Wellin Daverdisse Tellin

Arrondissement administratif de Virton

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Virton	Virton	Virton	Virton Meix-devant-Virton Musson Rouvroy Saint-Léger
		Etalle	Etalle Habay Tintigny
		Florenville	Florenville Chiny

Province de Namur

Arrondissement administratif de Dinant

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Dinant	Dinant	Dinant	Dinant Anhée Hastière Onhaye Yvoir
		Beauraing	Beauraing Houyet
		Gedinne	Gedinne Bièvre Vresse-sur-Semois
Ciney	Ciney	Ciney	Ciney Hamois Havelange Somme-Leuze
		Rochefort	Rochefort

Arrondissement administratif de Namur

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Namur	Namur	Namur	Namur Assesse
Andenne	Andenne	Andenne	Andenne Gesves Ohey
		Eghezée	Eghezée Fernelmont La Bruyère
Gembloux	Gembloux	Gembloux	Gembloux Jemeppe-sur-Sambre Sambreville Sombreffe
		Fosses-la-Ville	Fosses-la-Ville Floreffe Mettet Profondeville

Arrondissement administratif de Philippeville

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux	Communes
Philippeville	Philippeville	Philippeville	Philippeville Cerfontaine Doische
		Couvin	Couvin Viroinval
		Florennes	Florennes
		Walcourt	Walcourt